INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSULTATION DU CONSEIL DE L'IBPT A LA DEMANDE DU CABINET DU MINISTRE POUR L'ENTREPRISE ET LA SIMPLIFICATION

DU 04 AOÛT 2011

SUR UNE

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 13 JUIN 2005 RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN VUE DE LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LIÉ AUX DETTES DE GSM

Mode de consultation:

Délai de réponse: 15 septembre 2011 à 23h59. Passé ce délai, les réponses introduites ne seront pas retenues.

A l'attention de:

Institut belge des services postaux et des télécommunications
Ellipse Building – Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II, 35
1030 BRUXELLES

Personne de contact: Tim Nuyens, premier conseiller et Michel Van Bellinghen, premier conseiller (Tél. 02 226 88 88)
Adresse de réponse électronique: michel.van.bellinghen@ibpt.be

1. CONTEXTE

Le 8 décembre 2010, la sénatrice Vanessa Matz a introduit une proposition de loi (voir annexe) en vue de lutter contre le surendettement lié aux dettes de GSM.

Une audition des personnes suivantes s'est tenue le 18 mai 2011 au sein de la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat concernant cette proposition de loi (en même temps que cinq autres propositions de loi):

- Messieurs Vekeman et Tuerlinckx, Service de médiation pour les télécommunications;

- Monsieur Michel Allardin, SPF Economie;

- Messieurs Nico De Bie et David Wiame, représentants de Test-Achats;

- Monsieur Luc Hindryckx, Président du Conseil de l'IBPT;

— Monsieur Luc Windmolders, KPN-BASE;

— Monsieur Paul-Marie Dessart, General Counsel de Mobistar;

— Monsieur Thomas Roukens, responsable Regulatory de Telenet;

— Madame Pascaline Dubois, Vice President Customer Experience & Operational Excellence Belgacom;

— Madame France Vandermeulen, Regulatory affairs VOO.

Un échange de vues a ensuite eu lieu le 6 juillet 2011 au sein de la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat avec le ministre pour l'Entreprise et la Simplification qui est compétent pour les matières relatives aux communications électroniques concernant le paquet des six propositions de loi.

Le ministre a proposé aux membres de la Commission des Finances et des Affaires économiques d'attendre jusqu'à l'arrivée du paquet télécom au parlement avant de poursuivre leurs travaux puisque ce paquet reprend l'esprit de plusieurs des propositions. Cette manière de travailler a été acceptée.

Toutefois, sur un point spécifique, le ministre a proposé de demander à l'IBPT de chercher avec le secteur la meilleure approche possible pour éviter le surendettement et de revenir vers le Sénat après l'été: la proposition de loi en annexe prévoit de modifier la loi de 13 juin 2005 relative aux communications électroniques concernant la conséquence à tirer d'un non-paiement de deux mensualités consécutives.

Suite à cet échange de vues, le ministre a demandé à l'IBPT de soumettre la proposition de loi 5-583/1 à la consultation publique, de proposer une synthèse des commentaires reçus et de préparer un texte qui pourrait être déposé comme amendement pour la fin septembre 2011.

En publiant le présent document de consultation, l'IBPT souhaite dès lors réunir les points de vues nécessaires et obtenir éventuellement des propositions alternatives concernant les aspects suivants:

- l'impact social, économique ou autre pour les utilisateurs finals ou pour les acteurs du marché;

- la justification éventuelle d'une période transitoire en vue de la mise en œuvre;

- les aspects juridiques, parmi lesquels la nécessité de transférer la réglementation à l'article 119 de la loi du 13 juin 2005 afin d'éviter tout chevauchement;

- les propositions alternatives qui atteignent les objectifs de la proposition de loi initiale avec une argumentation sur la raison pour laquelle celles-ci bénéficient de la préférence;

- toute autre remarque pertinente.

Le document faisant l'objet de la consultation est repris en annexe.

Les contributions seront résumées dans une note de l'IBPT au ministre. Cette note comprendra un avis détaillé sur la proposition de loi ainsi que des contributions, et des amendements éventuels y seront proposés.

2. MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

Hormis les modalités indiquées sur la page de titre, les répondants sont priés de bien vouloir indiquer avec précision les parties de leurs réponses qu'ils considèrent comme confidentielles.

ANNEXE: DOCUMENT DE CONSULTATION

Pour consulter la proposition de loi qui est soumise à la consultation, il vous suffit de cliquer sur l'icone pdf ci-dessous.

Consultatiedocument bestrijding overmatige

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Charles Cuvelliez
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Luc Hindryckx
Président du Conseil